



COMMUNIQUE DE PRESSE

Recours déposé devant le tribunal administratif :

Le début des travaux du contournement a été autorisé illégalement !

La Biergerinitiativ Gemeng Suessem a.s.b.l., ensemble avec des habitantes et habitants concernés de Bascharage et Sanem, vient d'introduire un recours en annulation devant le tribunal administratif par l'intermédiaire de Me Olivier Lang, avocat à la Cour, contre deux décisions du 19 novembre 2020 et 25 février 2021 de la Ministre de l'Environnement ayant comme objet l'autorisation des travaux d'abaissement du CR110 (route reliant Sanem à Bascharage) et la construction de murs de soutènement.

Les requérant-e-s apportent la preuve que ces travaux sont en relation directe avec le passage du pont routier du contournement au-dessus du CR110 devant s'appuyer directement sur ces murs de soutènement. Le véritable but du projet introduit par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics consiste donc à permettre aux Ponts&Chaussées de débiter dès à présent les travaux projetés dans le cadre du contournement de Bascharage comportant notamment la destruction de biotopes et d'espèces protégées au niveau européen et cela sans attendre la nécessaire deuxième autorisation du contournement par le Ministère de l'Environnement sur base d'une analyse globale du projet et des mesures de compensation prévues.

Ce projet a été abusivement travesti en "passage à faune entre le Bobësch et le Zamerbësch au niveau du chemin repris 110 entre Bascharage et Sanem et les travaux préparatifs y relatifs (!)" - bien qu'aucun concept ni aucun plan pour ce nouvel ouvrage d'art, dont on n'a jamais entendu parler auparavant, n'ait été présenté à ce jour par le Ministre Bausch et que la réalisation hypothétique dudit "passage à faune" n'est prévue qu'après réalisation de tous les travaux préparatoires au contournement de Bascharage, en 2024.

En dissociant artificiellement les travaux préparatoires de ce pont du projet de contournement en soi, le Ministre Bausch et les Ponts&Chaussées agissent contre la directive Habitats européenne 92/43 qui exige une évaluation d'ensemble non seulement des dégâts environnementaux d'un projet unique, mais aussi des mesures compensatoires dans un but de protection de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ce court-circuitage et début des travaux effectifs du Contournement visent par ailleurs à priver la BIGS et les autres organisations contestataires de l'effectivité d'un recours contre le contournement dans son ensemble qui est actuellement bloqué dans l'attente de l'autorisation des mesures compensatoires par la même Ministre de l'Environnement.

Même en admettant par impossible qu'il s'agirait de deux projets différents (abaissement du CR110 et projet du contournement), ces deux projets auraient des effets cumulatifs sur l'environnement qui devraient être analysés ensemble et non séparément. Il est inadmissible par ailleurs que la Ministre de l'Environnement ait accepté que ce projet dévastateur séparé ait été dispensé de l'obligation d'évaluation des incidences sur la nature, pourtant obligatoire d'après la directive Habitats, avec l'argument sidérant que ce projet partiel routier – affublé du nom de « passage à faune » - serait « directement lié et nécessaire au respect des objectifs de conservation » de la zone Natura 2000.

En détruisant les habitats d'espèces d'intérêt communautaire comme les chiroptères et les lézards des murailles, le projet aurait par ailleurs en toute hypothèse dû être justifié notamment par une « raison impérative d'intérêt public majeur ». Il est finalement reproché à la décision entreprise, qui prévoit principalement une « compensation par points » dans un pool régional, de ne pas respecter l'obligation européenne de conservation favorable des habitats touchés (notamment le « Bobësch » dont le maigre reste est prévu pour être classé zone de protection spéciale seulement après la fin des travaux !).

Les deux autorisations sont donc attaquées pour détournement de pouvoir, pour excès de pouvoir et pour violation de la loi.

(Communiqué par la BIGS a.s.b.l. 04.03.2021)

